

Kits isothermes

UN2814 - P620 - catégorie A

UN3373 - P650 - catégorie B

- ▶ transport de matières infectieuses liquides ou solides
- ▶ parfaitement isotherme
- ▶ structure en mousse de polyuréthane, permet de conserver une température optimale de -80°C pendant 3 jours (avec l'utilisation de carboglace) et une température inférieure à 0°C pendant 96 à 150 heures suivant le modèle proposé
- ▶ étanchéité totale : le couvercle du caisson d'emballage est recouvert d'une plaque de mousse expansée qui assure une étanchéité parfaite de l'ensemble



- **emballage primaire** : sachet(s) en plastique transparent à fermeture par pression permettant de renfermer la matière infectieuse, liquide ou solide
- **emballage secondaire** : sachet en polyéthylène ou pot(s) rigide(s) en polypropylène blanc avec verrouillage inviolable par système de fermeture à pousoir
- **absorbant** : absorbant(s) en fibre de cellulose
- **emballage tertiaire** : caisson isotherme avec calage interne en carton rigide pour maintenir le pot rigide à la verticale

volume caisson	emballage secondaire	absorbant	dimensions hors-tout	référence	Prix HT	référence	Prix HT
				kits homologués UN2814		kits UN3373	
2,5 litres	1 petit sachet UN3373	1 absorbant 100 ml	200 x 200 x h260 mm		-	VK1300	
5 litres	1 x pot 330 ml Ø 62 x h110 mm	1 absorbant 100 ml	250 x 250 x h240 mm	CK1400		VK1400	
10 litres	1 x pot 1250 ml Ø100 x h160 mm	1 absorbant 100 ml	310 x 310 x h320 mm	CK1500		VK1500	
16 litres	1 petit sachet UN3373	10 absorbants 100 ml	428 x 370 x h285 mm		-	VK1550	
30 litres	2 x pots 3000 ml Ø130 x h170 mm	2 absorbants 100 ml	450 x 390 x h380 mm	CK1600		VK1600	
55 litres	4 x pots 3000 ml Ø130 x h170 mm	4 absorbants 100 ml	530 x 530 x h420 mm	CK1700			-

Emballages P620 et P650 pour le transport des matières infectieuses et d'échantillons biologiques

Réglementation pour le transport national et international de matières infectieuses

- les matières infectieuses sont classées dans deux catégories A et B, ainsi que par un numéro ONU : UN2814, UN2900 ou UN3373
- en fonction de cette classification, une "instruction d'emballage" P620 ou P650 définit les caractéristiques exactes de l'emballage à utiliser
- *il appartient au biologiste ou au responsable du transport de décider de la catégorie de la substance (A ou B) et de choisir l'emballage approprié*

Catégorie

catégorie A :
matière infectieuse représentant un risque pouvant provoquer une invalidité permanente ou une maladie potentiellement mortelle (cultures d'agents pathogènes)

catégorie B :
matière infectieuse n'entrant pas dans la catégorie A (échantillon de diagnostic ou échantillon clinique)

Numéro ONU

risque de maladie
chez l'homme et
l'animal
UN2814

risque de maladie
chez l'animal
exclusivement
UN2900

risque de maladie
chez l'homme et
l'animal
UN3373

Instruction d'emballage

P620
(620 pour le transport aérien)
quantité max. de matière infectieuse par emballage extérieur pour le transport aérien : 50 ml / 50 g

P650
(650 pour le transport aérien)
quantité max. de matière infectieuse : 1 litre, les volume et poids du colis (emballage externe) pour le transport aérien sont au maximum de 4 litres / 4 kg

Emballages

Emballages type P620
gamme standard : NK
gamme isotherme : CK

- triple emballage, étiquetage sur emballage extérieur
- résistant à une pression différentielle de 95 kPa
- **résistance aux épreuves de chute et de percement**, (épreuve de chute de 9 m, épreuve de perforation avec une barre de 7 kg lâchée d'une hauteur de 1 m)
- homologation obligatoire

Emballages type P650
gamme standard : BK
gamme isotherme : VK

- triple emballage
- étiquetage sur emballage extérieur
- **résistance aux épreuves de chute** (1,2 m)
- résistance à une pression différentielle de 95 kPa
- homologation optionnelle : tous nos emballages sont testés selon la directive UN3373



Les systèmes d'emballage de sécurité LMR® garantissent un transport sans risques en conformité avec les réglementations.

- les instructions d'emballage P620 et P650 préconisent l'utilisation d'un triple emballage composé de :
 - 1. l'emballage primaire :** généralement constitué du "tube de prélèvement" qui contient la matière infectieuse à transporter (l'emballage primaire n'est jamais livré avec le kit)
 - 2. l'absorbant :** destiné à absorber la matière infectieuse en cas de fuite accidentelle de l'emballage primaire
 - 3. l'emballage secondaire :** destiné à recevoir l'emballage primaire ; en fonction des modèles, il s'agit d'un sachet, d'un tube plastique rigide ou d'un pot en plastique
- 4. l'emballage tertiaire :** généralement constitué d'une boîte en carton sur laquelle les mentions réglementaires sont imprimées
- les kits d'emballages LMR® sont des systèmes économiques permettant un transport efficace et sécurisé pour les produits transportés et pour le personnel intervenant dans son transport, en conformité avec les réglementations nationales et internationales
- **tous nos emballages répondent aux prescriptions ONU pour les matières infectieuses**

Recommandations de l'ONU :
réglementations applicables à chaque type de transport.

- **route :** règlements ADR (international)
- **aérien :** règlements IATA (Association du Transport Aérien International) et OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale)
- **poste :** le *Manuel de la poste aux lettres* publié par l'Union Postale Universelle (UPU)
- **rail :** règlement RID et directive 96/49/EC (Europe, Moyen-Orient, Afrique du Nord)
- **mer :** *Code maritime international des marchandises dangereuses* (Organisation maritime internationale OMI) **trant pas dans la catégorie A** (échantillon de diagnostic ou échantillon clinique)